

Cours d'eau ou fossé, ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

Un cours d'eau ou un fossé, ce n'est pas pareil.

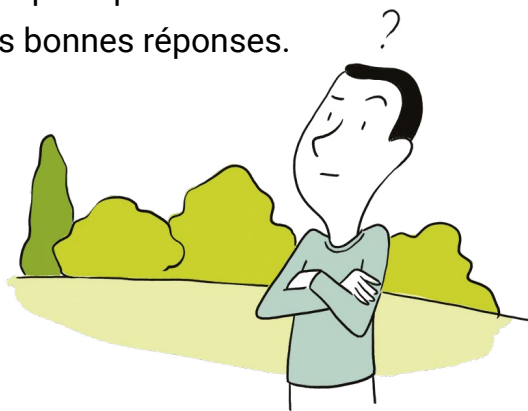
Êtes-vous astreints à entretenir l'un plutôt que l'autre, les deux ?

Qui doit le faire et comment ?

Existent-ils de meilleures pratiques que d'autres ?

Ces fiches vous apportent les bonnes réponses.

Bonne lecture !



QUEL COURS D'EAU TRAVERSE MA PROPRIÉTÉ ?

Pour le savoir, consultez la cartographie des cours d'eau en Loire-Atlantique, en flashant le QR-Code ci-contre ou sur Internet avec les mots clés Cours d'eau, Loire-Atlantique et Cartographie.

Cours d'eau ou fossé, QUELLE DIFFÉRENCE ?



RECONNAÎTRE UN COURS D'EAU

- Existence d'un lit naturel à l'origine.
- Alimentation par une source.
- Débit suffisant une majeure partie de l'année.
- Continuité de l'écoulement de l'amont vers l'aval.
- Présence de berges.
- Substrat différencié.
- Présence d'une vie aquatique.

Le territoire de Pornic agglomération compte près de **800 km de cours d'eau**. Ils sont caractérisés par l'art. L. 215-7-1 du Code de l'Environnement.



RECONNAÎTRE UN FOSSÉ

- Une excavation artificielle longue et étroite.
- Il sert à évacuer les eaux de pluie.
- Il rejoint un cours d'eau, un étang ou directement la mer.

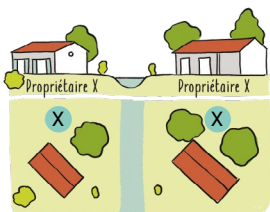
Contrairement au cours d'eau, un fossé n'a pas de définition juridique. Une chose est sûre : ce n'est pas un cours d'eau.

Cours d'eau ÊTES-VOUS LE PROPRIÉTAIRE ?

Sur les 15 communes de Pornic agglomération Pays de Retz, la totalité des cours d'eau sont non domaniaux, à l'exception du canal de Haute Perche entre la mer et le pont du Clion (Domaine public maritime). La moitié des berges et du fond du lit appartient donc au propriétaire de la parcelle riveraine (sauf titre ou prescription contraire, article L215-2 du Code de l'Environnement).

Attention ! Les clôtures ne constituent pas forcément les limites réelles de la propriété.

Il est important de consulter le cadastre de votre commune car plusieurs cas sont possibles...



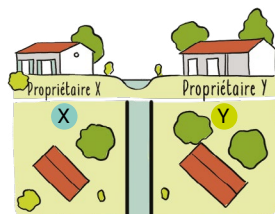
LE COURS D'EAU

traverse votre parcelle

Le lit et les berges vous appartiennent entièrement (X).

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez entretenir les deux côtés du cours d'eau.



LE COURS D'EAU

est en limite cadastrale

Le lit appartient par moitié à deux propriétaires (X et Y).

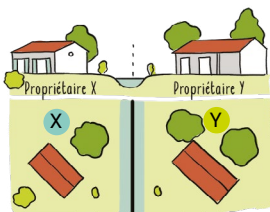
VOTRE RESPONSABILITÉ

Chaque propriétaire doit entretenir la berge sur sa parcelle.

Le lit appartient par moitié à deux propriétaires (X et Y).

VOTRE RESPONSABILITÉ

Chaque propriétaire doit entretenir la berge sur sa parcelle.



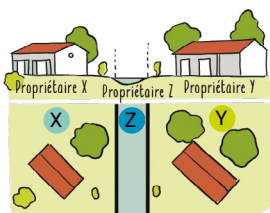
LE COURS D'EAU

est cadastré avec un numéro

Le lit et les berges appartiennent entièrement à un troisième propriétaire (Z).

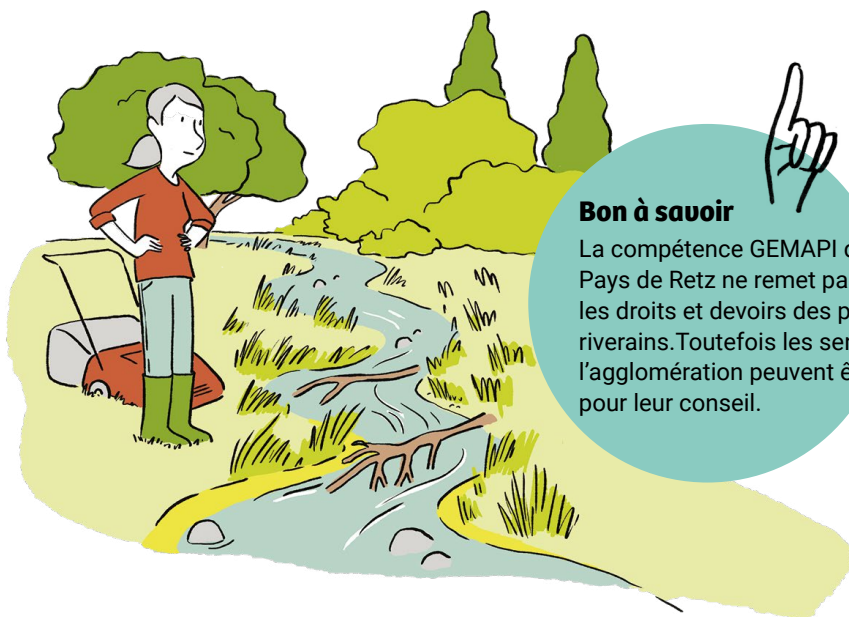
VOTRE RESPONSABILITÉ

Aucune. Le propriétaire Z doit entretenir les deux berges.



Cours d'eau L'ENTRETIEN EST-IL OBLIGATOIRE ?

Oui, c'est même un devoir stipulé par l'art. L. 215-14 du Code de l'Environnement. Cet entretien doit être effectué de façon raisonnée, pour maintenir le cours dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.



Bon à savoir

La compétence GEMAPI de Pornic agglomération ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires riverains. Toutefois les services de l'agglomération peuvent être sollicités pour leur conseil.



Pour en savoir plus

Consultez le guide « *Entretien des cours d'eau et fossés* » édité par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Propriétaire d'un cours d'eau en zone naturelle

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN ?

LES ARBRES

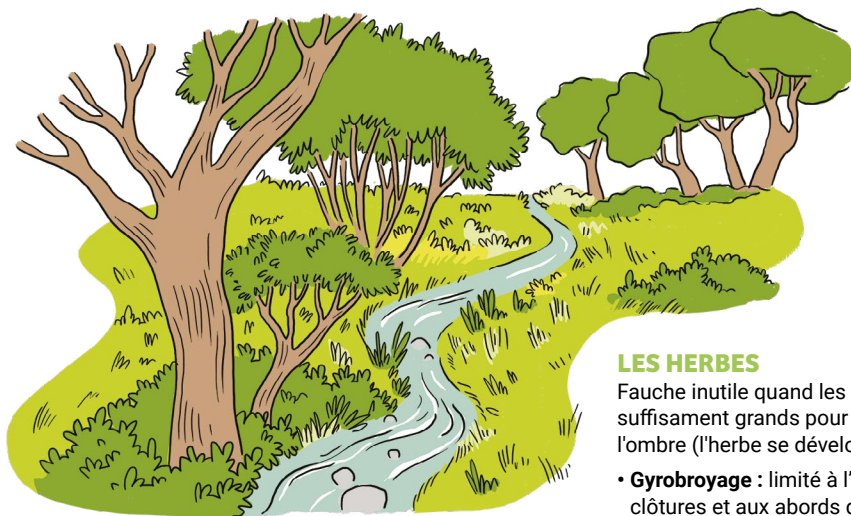
Entretien ponctuel de novembre à mars :

- **Élagage et recépage** pour produire du bois de chauffage.
- **Taille** pour diversifier et faciliter les accès ponctuels au cours d'eau.
- **Plantation et bouturage** pour compléter et rajeunir le boisement.

❌ Pas d'arrachage !
Risque de déstabilisation des berges.

LES DÉCHETS D'ORIGINE HUMAINE

- Les retirer et les déposer aux points de collecte.



LE BOIS MORT ET LES AMAS DE TERRE, DE SABLE ET DE GRAVIER

- Nécessaires au fonctionnement de la rivière :
ne les retirer qu'en cas d'accumulation excessive
et d'obstruction trop importante du lit.

❌ À proscrire : le curage du lit !

LES HERBES

Fauche inutile quand les arbres sont suffisamment grands pour créer de l'ombre (l'herbe se développe moins) :

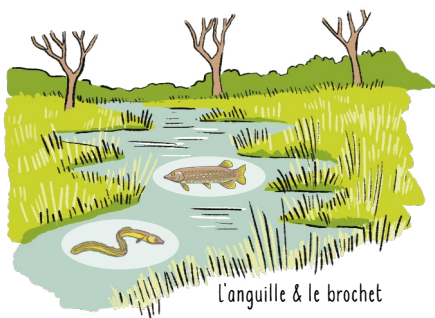
- **Gyrobroyage** : limité à l'entretien des clôtures et aux abords des ouvrages hydrauliques (ponts, buses, évacuateurs de drains). Ne pas oublier d'enlever les coupes.

❌ À proscrire : fauchage du lit et des berges en systématique et sur de grands linéaires !

Propriétaire d'un cours d'eau

COMMENT RESPECTER LA BIODIVERSITÉ ?

L'entretien doit s'effectuer avec précaution pour ne pas déranger la nature présente sur votre propriété. Intervenez sur les périodes de repos de la végétation (de novembre à mars) et évitez les périodes de reproduction animale.



L'anguille & le brochet

DANS LES MARAIS

La roselière et la strate arbustive en berge se régulent naturellement.

❌ N'y touchez pas !



Le gardon & le vairon

SUR LES RUISSEAUX

La présence de banquettes végétales, de différents substrats, d'un boisement hétérogène en strates et en âges favorise la biodiversité et l'épuration des eaux.

ATTENTION AUX ESPÈCES PROTÉGÉES !

Les cours d'eau et les berges sont des habitats naturels pour la faune.

N'intervenez pas entre début avril et fin juillet. En cas d'espèces protégées observées sur le secteur, reportez votre opération d'entretien ou adapter là.



La vipère péliade



Le pouillot véloce



La salamandre tachetée



Le grand capricorne

Propriétaire d'un cours d'eau



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



BROYAGE DES HERBACÉES

Colmatage du lit, fermentation des broyats, végétation exubérante dans le lit et détérioration de la qualité de l'eau.



PRODUITS DE COUPE NON ÉVACUÉS

Création de barrages-bouchons : dommages en aval, débordements en amont.



ARRACHAGE DE VÉGÉTATION ET RECALIBRAGE DES BERGES

Ces opérations sortent de l'entretien courant et sont interdites par la loi.



N'intervenez pas sur **le bois mort**, s'il ne dérange pas les usages du cours d'eau.



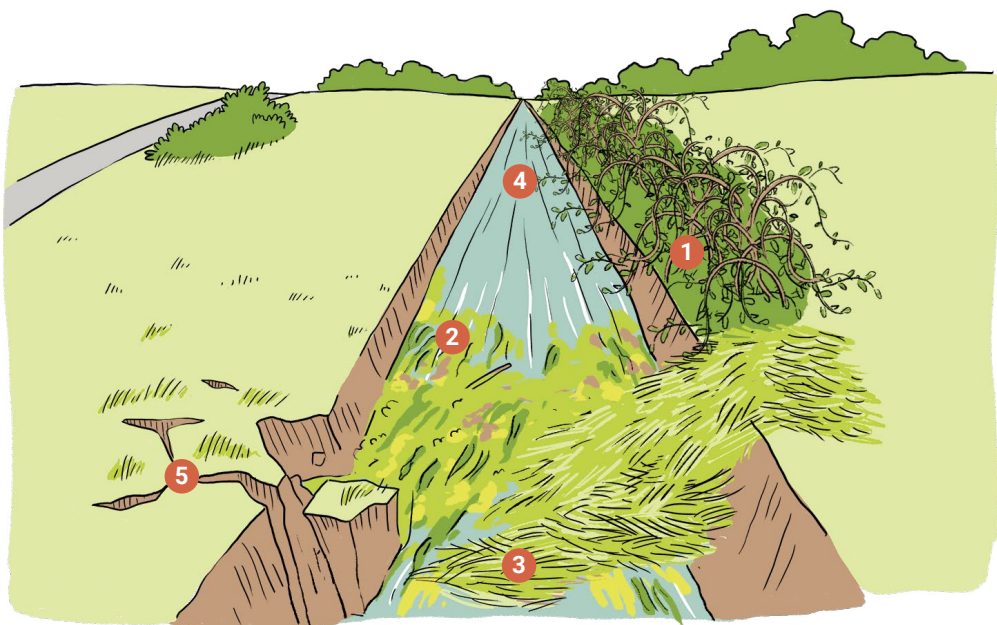
N'intervenez pas sur **un arbre sous-cavé stable** : il sert de cache pour les poissons.

Propriétaire d'un cours d'eau



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Les dangers d'un mauvais entretien ou d'un sur-entretien :



GYROBROYAGE ET FAUCHAGE TROP RAS ET TROP FRÉQUENT

- ❶ Défaut d'arbres, de buissons et d'herbes sur les rives du cours d'eau : cela favorise la repousse de la ronce !
- ❷ Défaut d'ombrage : réchauffement de l'eau, désoxygénation, prolifération d'algues, déséquilibre de l'écosystème.
- ❸ Apport excessif d'éléments nutritifs par fermentation des végétaux coupés.
- ❹ Accélération des écoulements et risque d'inondation.
- ❺ Berges déstabilisées, fragilisées : risque d'érosion.

Propriétaire d'un cours d'eau en zone urbaine

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN ?

Vous avez deux types de responsabilité :

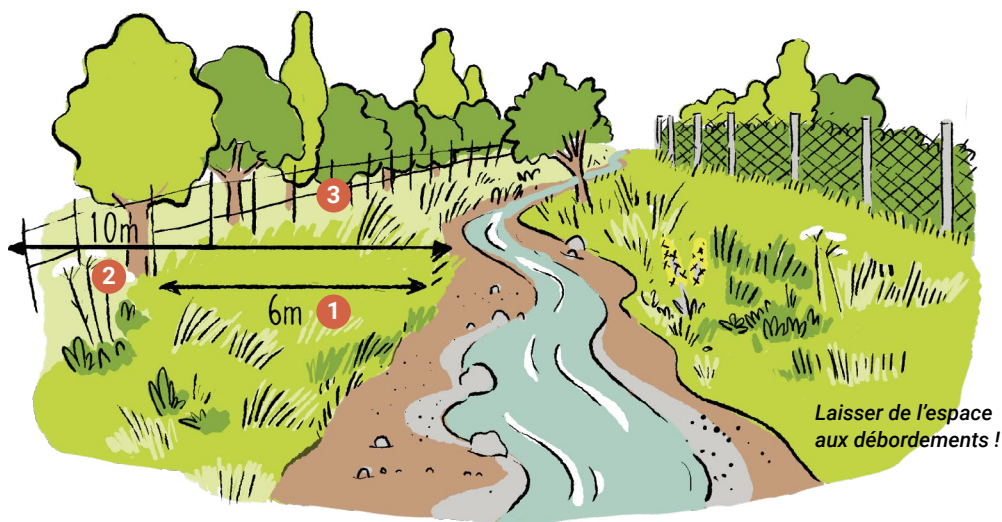
- l'aménagement des berges, souvent soumis à réglementation,
- l'entretien courant du cours d'eau qui est obligatoire.

LES ACCÈS

- 1 Obligation d'une **servitude de passage inconstructible de 6 m** (art. L. 215-18 du Code de l'Environnement).
- 2 Cette **bande inconstructible est poussée à 10 m** dans le SAGE Estuaire de la Loire.

LES BERGES

- 3 Les **clôtures** et aménagements en durs (pour les cabanons de jardin, garages...) le long du cours d'eau **doivent être reculés** du haut de la berge et suffisamment **ajourés** pour favoriser l'écoulement des crues.
- Les protections de berges et tout autre aménagement sur cours d'eau sont soumises à procédure lorsqu'elles n'utilisent pas les techniques du génie végétale.



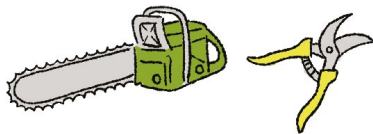
Un doute ? Une question ?

Contactez la DDTM 44 Service Eau Environnement.

Propriétaire d'un cours d'eau en zone urbaine

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN ?

Comment réussir l'entretien courant de votre cours d'eau ?



ARBRES ET ARBUSTES

- De novembre à mars, procéder à l'élagage et au recépage des ligneux afin de libérer leur emprise au sol et les sections d'écoulement du cours d'eau.
- Effectuer la taille de formation (balivage, têtards, remontée de couronnes...)
- Plantation et bouturage : compléter et rajeunir si besoin les boisements des berges avec des espèces locales.
- Supprimer les bambous ou tous autres arbres ou arbustes envahissants.

✗ À proscrire : l'arrachage !

HERBACÉES

- Strate herbacée à faucher au maximum tous les un à deux ans.

✗ Ne pas faucher entre avril et fin juillet pour préserver les espèces protégées.



DÉCHETS ET PRODUITS DE COUPE

- Les évacuer impérativement vers les points de collecte pour éviter les bouchons hydrauliques.



QUID DES PLANTES INVASIVES ?

Les espèces invasives et ornementales (bambous, Renouée du Japon, etc.) sont un danger pour l'écosystème, elles contrarient le bon fonctionnement des cours d'eau : il est vivement conseillé de les couper et de les évacuer pour éviter les bouchons et la dissémination des boutures.